

**MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE.**  
**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS MOBILIERS REFORMES ENTRE SERVICES DE L'ETAT**

**Entre les soussignés**

La Direction des finances publiques de la Loire, élisant domicile 11, rue Mi-Carême à Saint-Etienne (42000)  
ci-après dénommé le SERVICE CEDANT,

*D'une part,*

et

La mairie de Pont Salomon, élisant domicile, 16 Rue de la Mairie, 43330 PONT SALOMON  
ci-après dénommé le SERVICE CESSIONNAIRE

*d'autre part,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Cette convention a pour objet de procéder au transfert des biens désignés ci-après au profit du service cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt. Ce transfert est consenti et accepté sous les conditions suivantes.

**1/ Description des biens**

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du service cédant jusqu'à leur enlèvement.

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt	Date d'enlèvement
Armoires métalliques	3	Saint-Etienne	10/03/2021
Vestiaires métalliques	3	Saint-Etienne	10/03/2021
Mange-debout	3	Saint-Etienne	10/03/2021
Tapis caoutchouc		Saint-Etienne	10/03/2021
Bancs d'accueil	2	Saint-Etienne	10/03/2021
Tabourets	3	Saint-Etienne	10/03/2021
Rayonnage	2 mètres	Saint-Etienne	10/03/2021
Écrans ordinateurs	8	Saint-Etienne	10/03/2021
Bras d'écran	2	Saint-Etienne	10/03/2021
Lampadaire de bureau	1	Saint-Etienne	10/03/2021

**2/ Etat des matériels - absence de garantie**

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à

n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

### 3/ Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé au paragraphe 1 de la présente convention.

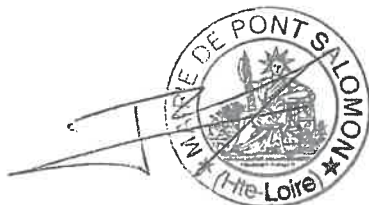
L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la convention au cédant et devra être effectué à la date fixée par les parties.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Fait le 10/03/2021 .

Le représentant du service cessionnaire David RABERIN	Le représentant du service cédant
--	-----------------------------------

Maire



*[Handwritten signature in blue ink]* le 11/03/21

L'Inspectrice Principale  
Claudine SCHOLASTIQUE